

# Activité réduite et fermeture des locaux : Gestion des mises hors service

## Risk Engineering Services

CHUBB



Les locaux partiellement ou sporadiquement occupés et les locaux vides présentent des risques particuliers, notamment en ce qui concerne la protection incendie et les systèmes de sûreté. Quand un site est fermé et inoccupé, l'arrêt du chauffage dans les locaux peut apparaître raisonnable, mais peut poser un problème de gel pour les canalisations sprinkler, et donc un risque d'éclatement. Vidanger l'installation sprinkler laisse également les bâtiments exposés à un incendie potentiellement incontrôlable. Une présence restreinte ou un gardiennage réduit peut aussi accentuer le risque d'actes criminels (incendie, intrusion...).

Un système de protection incendie quel qu'il soit, sera très efficace dans la maîtrise d'un départ de feu à condition d'être bien entretenu et opérationnel. Par conséquent, un tel moyen devrait être laissé en service pendant les périodes d'inoccupation.

Si possible, la maintenance et les inspections périodiques des protections doivent être maintenues comme prévu. Tout écart au planning initial devrait être validé en amont avec le service Ingénierie Prévention de Chubb.

### Mises hors service

La procédure de gestion de la mise hors service d'un système de protection s'applique quand cette protection, ou l'un de ses composants, est partiellement ou totalement inhibée et que l'arrêt soit planifié ou non.

La plupart des polices d'assurance Dommages précise que les systèmes de protection seront maintenus opérationnels et en bon état à tout moment. Il est donc important que Chubb soit informé lorsqu'un système de protection est mis hors service, que cela soit planifié ou imprévu.

Les systèmes de protection concernés sont les installations sprinklers, la détection automatique d'incendie, un système fixe d'extinction automatique à gaz, les ressources en eau incendie voire un système anti-intrusion critique.

Durant les périodes d'activité réduite, il peut sembler opportun d'entreprendre des travaux ou des modifications qui seraient difficiles autrement. Quand cela implique des systèmes de protection, il est important que de telles opérations soient bien planifiées pour éviter des complications et un prolongement de la durée de la mise hors service.

Dans la mesure du possible, il est préférable de reporter une intervention si un système de protection ne peut être remis en service comme prévu, que cela soit par manque de personnel formé, de sous-traitant qualifié, ou de matériel à installer.

### Pour vous aider

Les ingénieurs Chubb restent à votre disposition pour discuter de la mise en œuvre des mises hors service et pour vous conseiller sur les mesures compensatoires éventuelles à prévoir pendant cette période.

Il est préférable de reporter une intervention s'il subsiste un risque que le système de protection ne puisse être remis en service comme prévu.

#### Mises hors service planifiées

- Eviter toute mise hors service si la disponibilité du personnel formé, du sous-traitant qualifié ou de la pièce à installer n'est pas garantie pour réaliser l'intervention rapidement
- Ne pas prévoir une mise hors service si l'installation ne peut être remise en service avant la fermeture du site
- Quand une mise hors service est absolument nécessaire, planifier celle-ci minutieusement pour limiter la durée de mise hors service

#### Mises hors service imprévues

- Avant la mise hors service, anticiper la faisabilité et le délai d'intervention de votre technicien ou du sous-traitant qualifié
- S'assurer que les systèmes de protection de zones inoccupées sont pourvus d'un report d'alarmes informant de la mise en route, des dérangements et alarmes afin de pouvoir y répondre rapidement
- Prendre les mesures d'urgence nécessaires afin de limiter le prolongement de la mise hors service
- Considérer les possibilités de remises en service partielles

Quand une mise hors service est inévitable, suivez ces précautions :

- Pour les mises hors service planifiées, n'en autoriser qu'une à la fois
- Stopper toute activité dangereuse dans la zone concernée, notamment les process à risques, l'emploi de substances inflammables et les travaux par point chaud (découpe métallique, soudure etc.)
- Enlever tous les stockages de matériaux combustibles dans la zone concernée
- Informer les pompiers (publics et internes), l'organisation sécurité du site et les responsables de la zone que le système de protection ou de surveillance est hors service. Prévenir votre société de télésurveillance le cas échéant
- S'assurer que les extincteurs et les RIA sont opérationnels dans la zone concernée. Dans le cas d'un réseau de poteaux incendie privés, connecter des flexibles sur les poteaux pour permettre une mise en place rapide de l'équipe d'intervention
- Il doit être interdit de fumer dans la zone concernée

par la mise hors service

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter dans le temps la mise hors service. Considérer les possibilités de remises en service partielles
- S'assurer que la durée de mise hors service sera aussi limitée que possible. Tous les équipements de travail et les pièces nécessaires doivent être prêts pour réaliser l'intervention rapidement. S'il est nécessaire d'interrompre l'intervention momentanément, il est souhaitable de remettre en service les moyens de protection autant que possible
- S'il est nécessaire de fermer une vanne du réseau sprinkler, un panneau doit être affiché sur la vanne indiquant « Vanne Fermée » complété d'un affichage au bureau du chef de poste (ou PC Sécurité) pour se rappeler de la mise hors service en cours
- Maintenir le gardiennage, les rondes de surveillance ou la présence de personnel dans les zones concernées pendant la mise hors service
- Une fois l'intervention terminée, remettre en service les systèmes de protection, tester le bon fonctionnement et informer Chubb

#### Pour aller plus loin

- Avis de mise hors service Chubb
- Risque de gel & protections sprinkler

#### Nous contacter

Les avis de mise hors service sont à envoyer à : [impairments@chubb.com](mailto:impairments@chubb.com)

Pour plus d'informations, contactez votre ingénieur ou rendez-vous sur notre site [www.chubb.com](http://www.chubb.com)



Chubb. Insured.<sup>SM</sup>

Le contenu de ce document a un caractère purement informatif. Il ne saurait être considéré comme un conseil ou une recommandation personnalisée à une personne ou à une société relatifs à un produit ou un service. Veuillez-vous référer aux textes de la police afin d'obtenir la totalité des clauses et conditions de celle-ci.

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.